



PRÉFET DES YVELINES

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de
l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

Unité départementale des Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) 30 AVRIL 2024

BASSIN INDUSTRIEL DE TRIEL-SUR-SEINE / CARRIÈRES-SOUS-POISSY



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Sommaire

Bilan par établissement :

1.HELSEO (Novergie)

2.EMTA

3.SIAAP Grésillons

4.GSM / LAFARGE

5.TRIEL GRANULATS

HELYSEO

HELyseO AZALYS

Situation administrative

- AP d'autorisation d'exploiter du 8 février 2005 ;
- AP complémentaire du 30 août 2011 (incinération de boues de STEP) ;
- AP complémentaire du 19 mai 2014 (IED, garanties financières) ;
- AP complémentaire du 10 juin 2015 (Augmentation de capacité).
- Courrier préfectoral du 21 avril 2016 prenant acte du nouveau classement sous la rubrique 4511 (au moins 200 t de REFIOM) à la suite de la parution du décret 2014-285 du 03/03/2014 (transposition directive SEVESO 3).
- AP complémentaire du 23 décembre 2022 actant le changement d'exploitant au bénéfice de la Société HELyseO.

AP : arrêté préfectoral

IED : directive sur les émissions industrielles

HELyseO AZALYS

Contrôles inopinés (« CI ») air :

- Le CI Air 2023 avait eu lieu en juillet 2023, avant la CSS de septembre ;

Laboratoire agréé : APAVE

Résultats : Absence de non-conformité

Un contrôle inopiné a été demandé pour 2024.

HELyseO AZALYS

Inspections

.Inspection du **10 novembre 2023**

Thèmes = Équipements sous pression (ESP) + rejets atmosphériques

5 non-conformités relevées (4 ESP / 1 rejets atmos)

=> toutes les NC sur le ESP ont été levées

.Prochaine inspection programmée le **2 juillet 2024**

HELSEO AZALYS

Actualité

- BREF WI acté *depuis le 27/11/2024* ;
- *Conclusions du BREF mises en place depuis le 03/12/2023*

BREF : « Best Refence »

WI : Waste Incineration (incinération de déchets)

MTD : Meilleures techniques disponibles

EMTA

Situation administrative- Arrêtés en vigueur :

Arrêté préfectoral du 1er décembre 2005 Surveillance des eaux souterraines, des eaux de surface, suivi du dispositif de captage et destruction du biogaz, entretien et maintien en sécurité du site

Arrêté préfectoral du 16 novembre 2011 Aménagement de la couverture par remblaiement, limitation concernant la nature des matériaux admissibles et leur origine géographique, mise en œuvre de contrôles en réception, et traçabilité des matériaux entrants. 2 625 000 m³ en 6 ans.

Modifié par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 Augmentation de la largeur de la bande d'exclusion côté étang (30 m minimum), réduction de la quantité de matériaux admissibles (2 400 000 tonnes au lieu de 4 200 000 tonnes / soit 1 500 000 m³) et mise à jour du plan d'aménagement (niveau Z), retrait de certains matériaux de la liste des admissibles (boues de dragage, mélanges bitumineux, déchets pulvérulents)

Arrêté préfectoral portant dérogation / espèces protégées : du 9 avril 2014

Autorisation de dérogation à l'interdiction d'atteinte à certaines espèces

Reconstitution de milieux favorables aux espèces animales protégées identifiées, Mesures visant à pérenniser des milieux recréés, mesures de suivi écologique du site et lutte contre espèces végétales invasives

Arrêté de servitudes d'utilité publique du 11 juillet 2016 :

Limitation des usages, des constructions, protection des ouvrages de surveillance du site, vérification compatibilité de l'état environnemental / usage.

EMTA

Situation administrative - suite :

Arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 Volume de matériaux constant, durée d'exploitation passée à fin 2020, nouvelles valeurs limites pour les matériaux acceptés, surface en cours de remblaiement doit être limitée.

Lettre préfectorale du 6 novembre 2019 volume de 81 000 m³ autorisés dans le cadre de la construction d'une centrale photovoltaïque

Arrêté préfectoral du 3 février 2020 Volume supplémentaire de 970 000 m³, durée d'exploitation jusque fin 2023, amélioration du réseau biogaz, côté maximale de +45 mNGF

Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2022 Dérogation à interdiction d'atteinte aux espèces protégées

Arrêté préfectoral du 19 juin 2023 Prolongation de durée des travaux d'aménagement et du suivi post-exploitation

Inspection

Dernière inspection en : **octobre 2019**

Pour rappel, la fréquence d'inspection sur ce site est :
au moins tous les 7 ans

Actualité

Fin des apports de matériaux non liés aux travaux de végétalisation au 31 décembre 2023.

Phase actuelle de réaménagement du site (travaux de végétalisation notamment) jusqu'au 30 juin 2024.

SIAAP GRESILLONS

SIAAP Grésillons

Situation administrative

- Arrêtés en vigueur :

.Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 juin 2010

.APC Gazomètres du 14 novembre 2016

.APC « unité pilote Cométha » du 13 juillet 2021

.APC « IED » du 17 août 2021

APC : arrêté préfectoral complémentaire

IED : directive sur les émissions industrielles

SIAAP Grésillons

Inspections :

- .Site soumis à une inspection tous les 3 ans
- .Une inspection a été réalisée le 30 mai 2023
- .Thèmes abordés : gestion des produits chimiques, vieillissement des cuves de stockage, mesures de maîtrise des risques
- .Constats : 7 non conformités constatées concernant la gestion des produits chimiques notamment l'étiquetage, l'affichage des zones à risque, les moyens de secours et le vieillissement des cuves de stockage.
- .L'exploitant a transmis des éléments justificatifs qui ont été pris en compte et ont mené à la prise d'un arrêté préfectoral de mise en demeure le 21 novembre 2023.

- .Une visite de contrôle est prévue en 2024.

SIAAP Grésillons

Instructions:

.Un porter à connaissance pour le remplacement des moteurs de cogénération a été instruit par la DRIEAT en 2023. Ces travaux ont pour objectif de mieux valoriser le biogaz produit en évitant le torchage et en réduisant l'impact environnemental des émissions à l'atmosphère.

.Un porter à connaissance pour des modifications techniques apportées à l'unité pilote Cométha a été instruit par la DRIEAT en 2024.

Ce projet consiste en la mise en place d'une unité pilote de co-traitements de déchets (boues de STEP, fumiers équins ...).

L'arrêté préfectoral complémentaire du 13 juillet 2021 fixe notamment à trois années l'autorisation d'exploiter l'unité pilote Cométha.

Un arrêté préfectoral complémentaire sera prochainement proposé afin d'encadrer les modifications apportées à l'unité pilote.

.Un porter à connaissance sur le changement de combustibles autorisés pour 3 chaudières est en cours d'instruction.

Carrière des 3 cèdres : Lafarge Granulats et GSM

Situation administrative :

- Arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 : autorisation d'exploiter
 - Arrêté préfectoral complémentaire du 16 septembre 2021, modifié par arrêté préfectoral du 2 mai 2022 : suspension de l'activité de remblaiement, gestion et excavation des déblais issus du chantier « Eole »
 - Arrêté préfectoral du 27 décembre 2023 : abrogation des dispositions des arrêtés du 16/09/21 et du 02/05/2022, reprise du remblaiement, surveillance des eaux souterraines
-

Carrière des 3 Cèdres : Lafarge Granulats et GSM

Inspections :

Inspection programmée du 31/05/23

- dans le cadre de l'excavation des déblais Eole pour évacuation vers d'autres sites
- lettre de suite de demande de l'inspection pour la mise en sécurité de la zone de purge pour supprimer le risque d'effondrement dû au passage des camions sur une zone.

Respect des prescriptions relatives à l'excavation des déblais, dont traçabilité, réalisation des analyses sous mailles évacuées. L'inspection constate que la purge a permis d'évacuer les matériaux impactés.

Carrières des 3 cèdres : Lafarge Granulats et GSM

Instruction:

- Un dossier de porter à connaissance pour la reprise de l'activité des remblais suite à l'excavation totale des déblais Eole et à l'encaissant impacté a été instruit par la DRIEAT et a donné lieu à l'APC du 27 décembre 2023 ;
- Installation de broyage/concassage :
- cessation d'activité partielle déposée le 18/12/23
- Dossier de porter à connaissance déposé le 22/01/24: modification de l'installation de traitement et des zones de stockage de matériaux

TRIEL GRANULATS

Triel Granulats (carrière)

Situation administrative : carrière récolée

- Arrêté d'autorisation : du 24 juillet 2007 modifié par les APC des 13 janvier 2009, 26 août 2011, 20 novembre 2013, et 15 janvier 2018.
- Inspection de récolement réalisée le 21 août 2020.
- Rapport de récolement transmis le 12 novembre 2020.

APC : arrêté préfectoral complémentaire

Triel Granulats (ISDI)

Situation administrative

Arrêté d'enregistrement : arrêté préfectoral du 18 décembre 2017, modifié par l'APC du 15 décembre 2020. Arrivé à échéance le 31/12/2022.

Inspection

Dernière inspection réalisée le 22/09/2023. Pas de non-conformité.

Triel Granulats (ISDI)

Instruction

12/2022 - Porter-à-connaissance de demande de prolongation de la durée d'exploitation, de reprise de matériaux et de modifications des conditions de réaménagement avec comblement du talweg entre Triel Granulats et EMTA.

⇒ *Courrier DRIEAT du 15/01/2024 : le projet de comblement du talweg n'est recevable en l'état*

02/2024 - Porter-à-connaissance de demande de prolongation de la durée d'exploitation et de reprise de matériaux.

⇒ *en cours d'instruction*

Merci de votre attention